

Etapes de mise en disponibilité

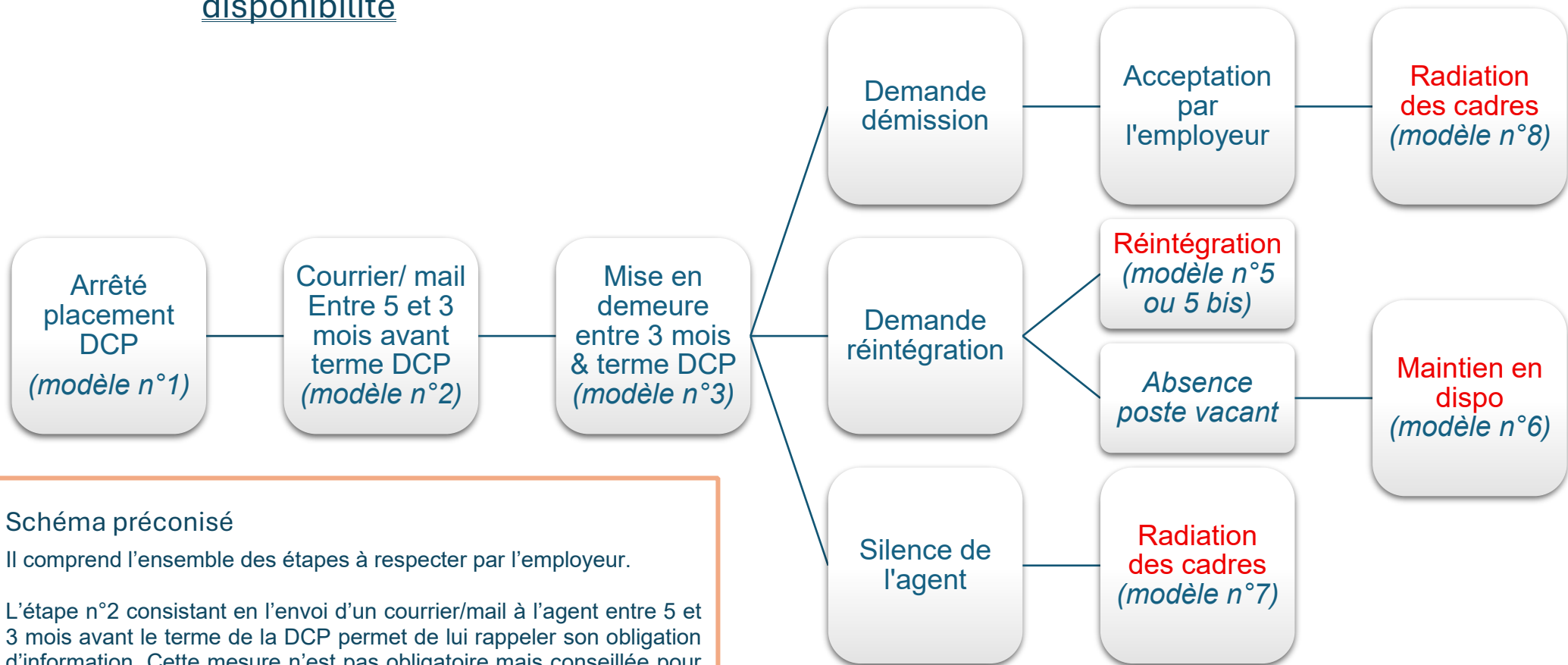


Schéma préconisé

Il comprend l'ensemble des étapes à respecter par l'employeur.

L'étape n°2 consistant en l'envoi d'un courrier/mail à l'agent entre 5 et 3 mois avant le terme de la DCP permet de lui rappeler son obligation d'information. Cette mesure n'est pas obligatoire mais conseillée pour garantir de bonne relation avec les agents et faciliter l'organisation en interne.